



## MÉMOIRE À LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Projet de loi n° 2,  
*Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et  
modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état  
civil*

DÉCEMBRE 2021

## Présentation de l'organisme

Le Centre de solidarité lesbienne est un lieu d'échanges et d'entraide par et pour les lesbiennes. Par lesbienne, nous voulons dire : toute personne qui a des attirances (romantiques et/ou sexuelles) lesbiennes, quel que soit son genre assigné à la naissance, son identité de genre (cisgenre, trans, non-binaire, agendre, queer, etc.) ou son expression de genre.

La mission du CSL est d'améliorer les conditions de vie des lesbiennes en leur offrant des services et des interventions adaptés à leur réalité, et ce, dans les domaines de la violence conjugale, du bien-être et de la santé. Pour cela, nous utilisons une analyse féministe.

Notre organisme s'est bâti sur le travail d'un groupe de militantes féministes. Dans les années 70 et 80, des personnes lesbiennes se retrouvent et créent des ateliers pour les personnes lesbiennes qui vivent de la violence conjugale. 6 femmes : Josette Bourque, Irène Demchuck, Françoise Guay, Karol O'Brien, Louise Picard et Ann Richard-Web créent le Groupe d'Intervention en Violence Conjugale pour les Lebiennes (GIVCL).

En 95, le GIVCL présente un mémoire au comité interministériel sur la violence conjugale en vue de l'inclusion d'un volet sur les réalités lesbiennes. La même année le Groupe produit, pour la revue *Treize* (revue de la communauté lesbienne), un dossier-portrait sur la violence et de ses effets dans les relations lesbiennes.

En 96, le GIVCL donne sa première formation en violence conjugale pour les intervenant·e·s susceptibles d'intervenir auprès de personnes lesbiennes.

En 97, le GIVCL met en place un groupe de soutien pour les personnes lesbiennes victimes de violence conjugale.

En 2008, le mandat du Groupe est élargi et devient le Centre de solidarité lesbienne (CSL).

Actuellement le CSL emploie 6 personnes (intervenant·e·s, travailleur·se·s sociales et sexologues). L'équipe est complétée chaque année par des stagiaires en sexologie et en travail social. Le membrariat au CSL est annuel. Pour l'année en cours, nous comptons 65 membres individuel·le·s et 2 membres associatifs..

Le CSL en tant qu'organisme par et pour qui intervient auprès des populations LBTQ+ a une expertise dans le champ qui touche le projet de loi 2. En effet, nous œuvrons depuis plus de 12 ans auprès de ces communautés. Nous offrons notamment des interventions et des services de soutien à propos des questionnements autour de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre. Une grande partie des personnes que nous accompagnons ainsi que de nos membres s'identifient comme trans, non-binaire ou queer. Les intérêts de ces personnes sont au cœur de nos préoccupations. Notre position nous permet donc d'avoir une certaine expertise dans les domaines touchés par le projet de loi 2. À travers ce mémoire, nous souhaitons faire entendre les voix des personnes concernées par ce projet de loi.

## **Rédaction**

Marie Delamare-Sanson, intervenante communautaire.

## **Coordination**

Mantha, Audrey

## **Collaboration**

Barrière, Sandie

## **Centre de solidarité lesbienne**

4126, rue St-Denis, Bureau 301

Montréal, QC H2W 2M5

Téléphone: 514-526-2452

Courriel: [info@solidaritelesbienne.qc.ca](mailto:info@solidaritelesbienne.qc.ca)

## Position générale

Nous souhaitons que des modifications majeures soient appliquées au projet de loi 2 présenté à l'Assemblée Nationale. Soumis dans sa version actuelle, il remettrait en cause l'intégrité physique et psychologique des communautés 2SLGBTQ+. Nous présentons dans ce mémoire, des recommandations issues de notre expertise auprès de ces communautés depuis plus de 12 ans.

## Introduction

Notre expertise en tant qu'organisme communautaire auprès des communautés 2SLGBTQ+ nous incite à nous prononcer à propos du projet de loi 2 proposé par le ministre de la justice, Simon Jolin-Barrette. Nous revendiquons la possibilité d'être consulté·e·s et entendu·e·s lorsque les projets nous concernent en premier lieu. Nous redoutons un recul dans les droits de nos communautés si ce projet est adopté tel quel. Ainsi nous vous proposons quelques recommandations de modifications qui pourraient faire une réelle différence dans le quotidien de nombreux·es personnes.

## Contenu

Le projet de loi 2 touche toutes les personnes qui gravitent autour du CSL (personnes bénéficiaires des services, membres individuel·le·s et associatifs, employé·e·s, CA...). Ce mémoire nous permet de faire entendre les voix de nos communautés qui n'ont pas toutes été consultées pour l'élaboration de ce projet de loi.

Le projet de loi 2, s'il était adopté tel quel, nuirait à nos membres, à leur sécurité et à leur intégrité physique et psychologique. En tant qu'organisme communautaire LBTQ+, nous luttons contre l'ostracisation et toutes les formes de rejet liées à une orientation sexuelle, une identité de genre ou une expression de genre spécifique. Nous craignons que ce projet de loi ne renforce les comportements 2SLGBTQ+phobes, notamment la transphobie. Nous souhaitons une société dans laquelle nos communautés n'auraient plus à vivre d'ostracisation. Nous revendiquons le droit à l'intimité et à la vie privée pour toutes ainsi que la possibilité pour tout le monde d'avoir le pouvoir sur leur vie et sur leur corps. Nous souhaitons aussi offrir aux familles non-hétérosexuelles la reconnaissance de leurs réalités à travers des formulaires inclusifs dans tous les aspects de leur parentalité.

Enfin, nous souhaitons que notre société reconnaisse que toutes les personnes trans ont le droit de choisir pour elles-mêmes tout en respectant les réalités de chacun·e, et ce, en se basant sur l'auto-identification.

En somme, nous souhaitons une société sécuritaire pour toutes sans égards à leur sexe, genre, orientation sexuelle, expression ou identité de genre. Nous sommes convaincu·e·s que les lois ont un impact sur le changement social et nous souhaitons que le gouvernement du Québec propose des changements positifs pour toutes à travers des projets de lois respectueux et inclusifs de toutes les réalités. Cela permettrait de montrer le chemin vers une société plus accueillante et ainsi de participer à un changement dans les mentalités.

C'est pourquoi nous désirons que nos voix soient entendues et que le projet de loi soit modifié afin de prendre en considération nos revendications.

Pour les raisons mentionnées ci-haut, il est recommandé que la Commission apporte les modifications suivantes au projet de loi :

1. Éliminer la mention de sexe « indéterminé », laquelle motiverait des interventions non consenties sur les enfants intersexués, en plus de les ostraciser;
2. Ne conserver qu'une seule mention de sexe sur les certificats de naissance en y incluant une option « non-binaire », car la séparation légale de « sexe » et de « genre » brimerait le droit à la dignité, à l'égalité et au maintien de la vie privée des personnes trans ;
3. Dans le même ordre d'idée, retirer la mention d'altération à l'acte de naissance qui viendrait identifier, à même leur acte, les personnes ayant effectué une transition légale ;
4. Permettre le choix de la désignation « père », « mère » ou « parent » par l'individu, indépendamment de sa mention de sexe, afin de respecter le droit à l'autodéfinition et d'éviter la discrimination ;
5. Retirer toute provision visant à imposer toute intervention médicale ou chirurgicale dans le cadre d'une demande de changement de la mention du sexe, pratique dénoncée depuis 2012 par la Commission des droits de la personne;
6. Éliminer les tarifs administratifs facturés lors des demandes de changement de la mention du sexe et des demandes de changement de nom ayant comme motif l'identité de genre, afin de réduire les barrières institutionnelles d'accès à la transition légale.

## Conclusion

Nous souhaitons que nos réticences et nos recommandations soient entendues et prises en considération afin de modifier le projet de loi 2. Dans l'état, ce projet de loi perpétue des mécanismes ostracisants pour les communautés 2SLGBTQ+. C'est pourquoi nous demandons que des modifications majeures soient entreprises afin d'amender ce projet de loi.